



Conseil municipal

Séance du 28 novembre 2024 à 19H00

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 novembre,

Le Conseil municipal de la Commune de CÉZAC dûment convoqué, s'est réuni à 19H00 en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme PORTE Nicole, Maire.

Présents (16) : Mme PORTE Nicole, Maire – Mmes HOSTIER Martine, BOITARD, Béatrice ; MM. HAPPERT Éric, FOUCHÉ Laurent, Adjoint –, Mmes CHEVRIER Cécile, LAVANDIER Isabelle, BONARINI Sonia, MANCHE Fabienne ; MM. BUSQUETS Bruno, MEHATS Patrice, OLIVIER Manuel, RECLUS Michaël, M PETIT Christophe, M MAURILLE Bruno, M MORET Jérémy, Conseillers municipaux.

Pouvoirs (3) : Mme MARCHAND Maïté à M. MAURILLE Bruno,
Mme LEGAI Viviane à Mme PORTE Nicole,
M. MASSON Hugo à BONARINI Sonia,

Absents excusés (5) : Mmes MARCHAND Maïté, MÉTEYER Sylvie, LAINÉ Agnès, LEGAI Viviane, ; M. MASSON Hugo ;

Absents (0) :

Secrétaire de séance : Mme HOSTIER Martine,

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN SÉANCE

- **Motion de l'AMG et AMR 33, votée à la majorité (16 pour et 2 contres Mme Hostier & M. BUSQUETS)**, qui expriment leur opposition ferme aux mesures du Gouvernement et demandent l'ouverture d'un dialogue constructif.

| N° | OBJET | VOTE |
|---------|---|-----------|
| 2024-31 | Procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon au cimetière (<i>Annule et remplace la délibération numéro 2024-21</i>) | Approuvée |
| 2024-32 | Dénomination complémentaire des rues de la commune | Approuvée |
| 2024-33 | Cession parcelle ZB81 de la commune à Mme LOISEAU | Approuvée |
| 2024-34 | Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour ENEDIS | Approuvée |
| 2024-35 | Dissolution du Syndicat intercommunal des Etablissements Scolaires du Blayais (SIES) | Approuvée |
| 2024-36 | Recensement de la population 2025 – désignation d'un coordonnateur communal et rémunération des agents recenseurs | Approuvée |
| 2024-37 | Admission en non-valeur de créances irrécouvrables | Approuvée |

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 033-213301237-20241128-2024_D28112024-AU



Vu pour être publié, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 - art.4.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

HOSTIER Martine

Nicole PORTE